

Conditions Générales

1. Introduction et champ d'application

- 1.1. Les présentes conditions générales décrivent les conditions dans lesquelles l'Application peut être utilisée et dans lesquelles le Prestataire de Services fournira les Services y afférents.
- 1.2. La relation juridique entre le Prestataire de Services et le Client est régie par les présentes conditions générales, la Proposition commerciale, les Exigences techniques et le contrat de sous-traitance applicable (ci-après, ensemble, le « Contrat »).
- 1.3. En signant une Proposition commerciale renvoyant aux présentes Conditions Générales, en utilisant l'Application ou en recevant des Services du Prestataire de Services, le Client accepte les présentes Conditions Générales.
- 1.4. Le Contrat prime les conditions générales et/ou particulières du Client, même si celles-ci prévoient qu'elles s'appliquent à l'exclusion de toutes autres. Toute dérogation au Contrat n'est possible qu'avec l'accord préalable et écrit du Prestataire de Services et du Client.
- 1.5. La personne qui accepte le Contrat au nom du Client déclare avoir lu et compris les présentes Conditions Générales et garantit disposer de tous les pouvoirs légaux nécessaires pour engager le Client dans le cadre du Contrat.

2. Définitions

- 2.1. Dans les présentes Conditions Générales, les termes commençant par une majuscule ont la signification suivante :
 - a) **Application** : l'application numérique « ROOV » conçue pour les professionnels de l'administration de biens, de la médiation de dettes (RCD), de la gestion budgétaire et du coaching budgétaire, telle que décrite plus en détail dans la Proposition commerciale.
 - b) **Services Complémentaires** : services complémentaires liés à l'Application pouvant être fournis contre rémunération par le Prestataire de Services. La Proposition commerciale peut contenir une liste de Services Complémentaires, ou les Parties peuvent convenir d'autres Services Complémentaires d'un commun accord.
 - c) **L'Accompagné** : la personne accompagnée par le Client.
 - d) **Proposition commerciale** : le document écrit ou numérique signé par les deux Parties (quelle qu'en soit l'intitulé), indiquant la nature, le nombre et les autres spécifications de la licence relative à l'Application ainsi que l'étendue des Services commandés par le Client, et faisant partie intégrante du Contrat.
 - e) **Services** : les Services d'onboarding, les Services de support, les Services Complémentaires et les autres services liés à l'Application convenus entre les Parties.
 - f) **Prestataire de Services** : Augias Corp. NV (« ROOV »), ayant son siège social à 9831 Sint-Martens-Latem, Xavier De Cocklaan 70 boîte 2, numéro d'entreprise 0670.959.094 (RPM Gand, division Gand).

- g) **Documentation** : les manuels techniques et fonctionnels, instructions d'utilisation ou lignes directrices opérationnelles relatives à l'Application que le Prestataire de Services met à disposition de ses clients de temps à autre.
- h) **Dossier** : un dossier individuel contenant des informations pertinentes sur l'Accompagné.
- i) **Utilisateur** : désigne (i) le Client ou l'un de ses collaborateurs, autorisé par le Client, ou (ii) en ce qui concerne l'Application mobile, l'Accompagné ou la personne de confiance ou le travailleur social de l'Accompagné, pour autant que le Client ait expressément autorisé ces personnes à cet effet.
- j) **Client** : l'avocat individuel, l'administrateur de biens, le médiateur de dettes ou tout autre professionnel actif dans l'administration de biens, la médiation de dettes (RCD) ou l'accompagnement budgétaire, tel qu'identifié dans la Proposition commerciale.
- k) **Application mobile** : désigne la version mobile de l'Application, disponible pour les appareils iOS et Android.
- l) **Services d'onboarding** : les services d'onboarding et de formation tels que décrits dans la Proposition commerciale.
- m) **Services de support** : les services de support tels que décrits à l'article 6.
- n) **Partie / Parties** : selon le cas, le Prestataire de Services et/ou le Client.
- o) **Exigences techniques** : les exigences techniques annexées à l'Annexe 3.
- p) **Informations Confidentielles** : toute information d'une Partie, quelle qu'en soit la forme (écrite, orale, électronique ou autre), qui (i) est expressément identifiée comme confidentielle ou propriétaire, ou (ii) doit raisonnablement être considérée comme confidentielle ou est traditionnellement reconnue comme telle, qu'elle soit ou non expressément marquée comme confidentielle. Cela comprend notamment les informations relatives aux clients, au personnel, aux fournisseurs, aux partenaires, aux données financières, aux plans marketing, aux logiciels, aux conceptions, aux méthodes, aux processus, ainsi qu'aux secrets techniques ou commerciaux. Les informations relatives à la PI de ROOV (telle que définie à l'article 9.1) sont en tout état de cause considérées comme des Informations Confidentielles du Prestataire de Services.

3. Licence

- 3.1. En contrepartie du paiement du prix annuel de licence par Dossier, le Prestataire de Services accorde au Client un droit limité, personnel, non transférable et non exclusif d'utiliser l'Application pendant la durée du Contrat, conformément aux conditions du Contrat et à la Documentation.
- 3.2. Le droit d'utilisation est accordé exclusivement au Client et aux Utilisateurs autorisés par lui, et uniquement pour le nombre de licences convenu. Pour l'utilisation de l'Application mobile, le Client peut également accorder un accès limité à l'Accompagné ou à une personne de confiance ou un travailleur social de l'Accompagné.

- 3.3. Le Client paie une redevance annuelle de licence pour chaque Dossier créé dans l'Application. Chaque licence relative à un Dossier est valable pour une période d'un (1) an à compter de la date de création du Dossier concerné. À l'expiration de cette période, la licence relative audit Dossier est automatiquement renouvelée et la licence annuelle est facturée, sauf si le Dossier est archivé avant l'expiration de la période de licence en cours. La licence est limitée au nombre de Dossiers pour lesquels une licence annuelle est active. Seuls les Dossiers faisant l'objet d'une licence annuelle valide et payée sont consultables dans l'Application.
- 3.4. Sauf autorisation écrite expresse du Prestataire de Services, il est expressément interdit au Client (y compris à ses membres du personnel et préposés) de :
- a) utiliser l'Application autrement que conformément au Contrat, à sa finalité ou à la législation applicable ;
 - b) utiliser l'Application de manière illicite, illégale, frauduleuse ou nuisible ;
 - c) vendre, louer, prendre en leasing, exposer, concéder sous licence, sous-licencier, transférer, divulguer ou commercialiser de toute autre manière l'Application ;
 - d) donner à des tiers (autres que ses Utilisateurs conformément à l'article 3.2) accès à l'Application ou à la Documentation, ou leur permettre de les utiliser ;
 - e) modifier ou tenter de modifier, décompiler, désassembler, rétroconcevoir ou créer des œuvres dérivées à partir des idées sous-jacentes, des algorithmes, des méthodes ou du code source de l'Application ;
 - f) grever ou donner en gage des droits portant sur l'Application ;
 - g) accomplir des actes ayant pour effet de faire tomber l'Application ou les droits de propriété intellectuelle y afférents dans le domaine public ;
 - h) supprimer ou modifier les mentions de propriété (telles que les mentions de copyright) ;
 - i) contourner les limitations techniques de l'Application.

4. Installation et Exigences techniques

- 4.1. Après l'achèvement des Services d'onboarding, ou à tout autre moment convenu entre les Parties, le Prestataire de Services donnera au Client accès à l'Application.
- 4.2. L'accès à l'Application et son utilisation ne sont possibles qu'au moyen d'un compte utilisateur personnel. Chaque Utilisateur doit disposer de son propre compte personnel. Les comptes ou données de connexion ne peuvent être partagés avec des tiers, ni entre Utilisateurs.
- 4.3. L'accès à l'Application est fourni électroniquement via internet et l'Application est hébergée dans le cloud (géré par un fournisseur d'hébergement externe). Il appartient au Client de mettre en place et de maintenir une connexion internet stable, conformément aux Exigences techniques. Le Prestataire de Services se réserve le droit de changer de fournisseur d'hébergement externe, pour autant que ce nouveau fournisseur offre des garanties comparables en matière de sécurité informatique conformément aux pratiques usuelles du secteur.

4.4. Le Client reconnaît avoir pris connaissance des Exigences techniques relatives à l'utilisation de l'Application et confirme que ses systèmes (matériel et logiciels) y sont conformes. Les Exigences techniques peuvent évoluer à l'avenir et le Prestataire de Services informera le Client de telles évolutions.

5. Utilisation de l'Application

5.1. Le Client s'engage à utiliser l'Application exclusivement pour ses propres besoins et uniquement dans le cadre professionnel de son mandat de médiateur de dettes, gestionnaire budgétaire, accompagnateur budgétaire ou administrateur de biens.

5.2. L'utilisation des informations, rapports et documents affichés ou générés par l'Application est exclusivement destinée à assister le Client dans l'exécution de ses missions dans le cadre de l'administration de biens, de la médiation de dettes ou de la gestion ou de l'accompagnement budgétaire. L'exécution de ces missions demeure entièrement sous la responsabilité du Client. Cela implique notamment que le Client doit toujours vérifier lui-même si les informations, rapports ou documents affichés ou générés dans l'Application sont adaptés à l'usage envisagé. Le Prestataire de Services ne garantit pas que les informations, documents ou rapports générés par l'Application seront acceptés par des tiers (y compris, sans s'y limiter, les magistrats, travailleurs sociaux ou autres personnes de confiance).

5.3. L'Application offre aux Utilisateurs la possibilité d'établir une connexion entre une sélection de banques belges et l'Application, ainsi que de préparer et transmettre des ordres de paiement vers Isabel, comme décrit plus en détail dans la Proposition commerciale. Le Client reconnaît à cet égard que le Prestataire de Services n'exécute aucun paiement et que les ordres de paiement doivent toujours être validés et approuvés définitivement dans Isabel par le titulaire du compte Isabel concerné.

5.4. Le Client comprend que l'Application fait appel à l'intelligence artificielle et que son utilisation doit toujours se faire de manière responsable, conformément à la finalité poursuivie, aux normes éthiques du secteur et à l'état de l'art généralement reconnu en matière d'intelligence artificielle et des technologies connexes.

5.5. Le Client prendra les mesures appropriées pour veiller à ce que les Utilisateurs amenés à utiliser l'Application disposent d'un niveau adéquat de littératie en IA, de compétences, de connaissances et de compréhension suffisant pour utiliser et déployer l'Application de manière informée et responsable. Ces mesures doivent notamment tenir compte de : (i) la connaissance, l'expérience et la formation des personnes concernées, (ii) le contexte spécifique dans lequel l'Application sera utilisée, (iii) les personnes ou groupes pour lesquels ou au bénéfice desquels l'Application est utilisée, et (iv) les exigences spécifiques liées à l'utilisation de l'IA dans le contexte de la profession d'avocat.

6. Maintenance et Support

6.1. Le Prestataire de Services fournira des Services de support sur la base d'une obligation de moyens pendant les jours ouvrables habituels (du lundi au vendredi de 9h à 17h, à l'exception des jours fériés belges).

6.2. Le Client peut signaler au Prestataire de Services un problème ou incident relatif à l'Application (via les canaux de support disponibles tels que communiqués de temps à autre

par le Prestataire de Services au Client). Le Prestataire de Services s'efforcera alors de fournir dans les meilleurs délais une solution (temporaire) au problème signalé. Le Prestataire de Services ne donne toutefois aucune garantie qu'une solution ou solution temporaire sera fournie pour chaque problème spécifique.

- 6.3. Le Prestataire de Services ne garantit pas que l'Application sera disponible sans interruption ni totalement exempte de bugs ou défauts, mais il s'efforcera de maintenir l'Application disponible pendant les heures normales de travail. Le Client comprend que l'Application peut ne pas être disponible pendant les périodes de maintenance ou en cas de force majeure. Dans la mesure du raisonnablement possible, le Prestataire de Services informera préalablement le Client de ces périodes d'indisponibilité.

7. Exécution des Services

- 7.1. Le contenu des Services à fournir par le Prestataire de Services est décrit dans la Proposition commerciale (pour les Services d'onboarding), à l'article 6 (pour les Services de support), ou est convenu entre les Parties (pour les Services Complémentaires).

- 7.2. Le Prestataire de Services exécutera les Services au mieux de ses possibilités, avec l'expertise, le soin et le dévouement que l'on peut raisonnablement attendre d'un prestataire professionnel dans des circonstances comparables. Les Services sont fournis sur la base d'une obligation de moyens et n'imposent pas au Prestataire de Services l'atteinte d'un résultat prédéterminé. Le Prestataire de Services exécute les Services en toute indépendance et organise ses activités à sa propre appréciation. Cette indépendance constitue un élément essentiel du Contrat. Les calendriers d'exécution des Services sont purement indicatifs, sauf s'ils ont été expressément convenus par écrit comme étant contraignants.

- 7.3. Le Client reconnaît que l'exécution des Services dépend de sa coopération de bonne foi. Le Client devra notamment :

- a) fournir au Prestataire de Services les informations, l'accès aux systèmes et les moyens nécessaires ;
- b) répondre en temps utile aux questions et prendre les décisions nécessaires ;
- c) respecter les obligations ou attentes décrites dans la Proposition commerciale.

- 7.4. Le Prestataire de Services est autorisé à recourir à des sous-traitants pour l'exécution des Services, sans préjudice de ses responsabilités contractuelles à l'égard du Client.

8. Conditions de paiement

- 8.1. Le prix de la licence annuelle par Dossier est précisé dans la Proposition commerciale. Sauf convention écrite expresse contraire, les licences annuelles de tous les Dossiers créés durant le mois concerné sont, le cas échéant, facturées au Client le 25^e jour de chaque mois. Les licences annuelles sont payables d'avance et ne sont ni remboursables ni créditées, quelle qu'en soit la raison, y compris dans l'hypothèse où le Dossier serait archivé pendant la période de licence en cours.

- 8.2. Le Client reconnaît que les Utilisateurs peuvent créer et archiver des Dossiers de manière autonome dans l'Application. Tous les Dossiers créés de cette manière sont automatiquement

facturés. Le Client ne peut s'opposer à cette facturation au seul motif que le Dossier a été créé par l'un de ses Utilisateurs.

- 8.3. Les rémunérations dues pour les Services à fournir sont précisées dans la Proposition commerciale ou convenues séparément.
- 8.4. Les factures sont adressées au Client. À la demande du Client, une facture peut être établie au nom de l'Accompagné. En adressant une telle demande au Prestataire de Services, le Client déclare et garantit qu'il a obtenu au préalable l'autorisation du juge compétent et/ou de l'Accompagné, et avoir vérifié que l'Accompagné est en mesure de payer la facture. Si l'Accompagné ne paie pas dans les délais, le Prestataire de Services en informe l'Utilisateur. Dans ce cas, le Client est tenu de payer immédiatement l'intégralité de la facture (y compris les éventuels frais de rappel), aux tarifs facturés à l'Accompagné.
- 8.5. À la demande du Client, les factures peuvent également être adressées au cabinet auquel le Client est affilié. En adressant une telle demande au Prestataire de Services, le Client déclare et garantit que le cabinet concerné y a consenti et qu'il s'acquittera des factures. Si le cabinet ne paie pas les factures dans les délais, le Client demeure tenu de payer immédiatement l'intégralité des montants facturés (y compris les éventuels frais de rappel).
- 8.6. Chaque facture doit être payée au plus tard à sa date d'échéance, telle qu'indiquée sur la facture. Tout retard de paiement donne lieu à des frais de recouvrement supplémentaires et peut, le cas échéant, entraîner un recouvrement judiciaire.
- 8.7. En cas de non-paiement à l'échéance d'une ou plusieurs factures et après mise en demeure par courrier recommandé, l'Utilisateur est redevable d'une indemnité de 15 %, avec un minimum de 150 €, calculée sur le solde impayé à la date de la mise en demeure, sans préjudice des intérêts légaux applicables en matière commerciale et de l'éventuelle indemnité de procédure.
- 8.8. Le non-paiement à l'échéance d'une facture entraîne l'exigibilité immédiate de toutes les autres factures, y compris celles qui ne sont pas encore échues. Toutes les conditions et modalités de paiement accordées deviennent également caduques. Il en va de même en cas de faillite imminente, de dissolution judiciaire ou amiable, de cessation de paiement, ainsi qu'en cas de tout autre fait révélant l'insolvabilité du Client.
- 8.9. Sauf indication expresse contraire, les prix du Prestataire de Services sont indiqués en euros. Les prix s'entendent hors TVA et autres taxes. Toute éventuelle augmentation du taux de TVA entre la commande et la livraison est à charge du Client.
- 8.10. Le Prestataire de Services est autorisé à adapter ses prix annuellement sur la base de l'indice Agoria Digital des coûts salariaux de référence, tel que publié par la fédération patronale Agoria. L'adaptation des prix s'effectue selon la formule suivante :

$$P = P0 \times [(1 - x) + x \times (S / S0)]$$

Où :

P = prix adapté

P0 = prix initialement convenu

S0 = la valeur de l'indice Agoria Digital des coûts salariaux de référence à la date d'entrée en vigueur de la Proposition commerciale concernée

S = la valeur de l'indice précité au moment de la révision

x = le coefficient de pondération, fixé à 0,8

Si l'indice Agoria Digital n'est plus publié, il sera remplacé par un éventuel indice successeur ou, à défaut, par un autre indice objectif reflétant au mieux l'évolution des coûts salariaux dans le secteur numérique ou technologique.

- 8.11. Sans préjudice de l'indexation des prix conformément à l'article 8.10, le Prestataire de Services se réserve le droit d'adapter ses prix de manière générale. Le Prestataire de Services en informera le Client par écrit au moins trente (30) jours à l'avance. Les prix adaptés seront applicables (i) aux Dossiers dont la licence annuelle est renouvelée après la date d'entrée en vigueur de l'adaptation des prix, (ii) aux dossiers existants dont la licence annuelle est payée sur une base mensuelle, (iii) aux nouveaux Dossiers créés après cette date, et (iv) aux nouveaux Services commandés ou fournis après cette date. Si le Client n'accepte pas l'adaptation de prix proposée, il a le droit de résilier le Contrat sans frais, moyennant un préavis de trente (30) jours, à condition d'en informer le Prestataire de Services par écrit dans les quinze (15) jours suivant la réception de la notification de l'adaptation des prix.

9. Propriété intellectuelle

- 9.1. Le Prestataire de Services est et demeure le propriétaire ou titulaire de tous les droits de propriété et droits de propriété intellectuelle portant sur (i) l'Application (y compris, sans s'y limiter, les idées sous-jacentes, interfaces utilisateur, algorithmes, modèles, méthodologies, méthodes, code logiciel (code source et code objet) et les nouvelles versions, mises à jour, améliorations ou adaptations de l'Application), (ii) les Services (y compris tout résultat ou œuvre découlant de la fourniture des Services), et (iii) tous les développements généraux ou spécifiques relatifs à l'Application, ainsi que les idées, concepts, méthodes, savoir-faire et techniques relatifs à la programmation ou au traitement (mis à jour) des données à l'occasion de l'exécution de toute prestation, même lorsque celle-ci a été commandée et payée par le Client ((i) à (iii) ci-après la « PI de ROOV »). Le présent Contrat ne peut en aucun cas être interprété comme un transfert de droits sur la PI de ROOV. À l'exception de la licence limitée décrite à l'article 3, aucun autre droit n'est accordé au Client.
- 9.2. Aucun paiement effectué par le Client n'entraîne un transfert de droits de propriété intellectuelle ou industrielle en faveur du Client ou d'un tiers, ni ne peut être interprété comme tel, sauf convention écrite expresse contraire entre les Parties concernées.

10. Données du Client

- 10.1. Toutes les informations, données et autres éléments que le Client télécharge dans l'Application (lui-même ou via des intégrations avec des logiciels tiers) (« Données du Client ») demeurent la propriété du Client ou, selon le cas, du tiers propriétaire concerné. Le Client accorde au Prestataire de Services un droit limité d'utiliser les Données du Client dans la mesure nécessaire à l'exécution du Contrat.
- 10.2. Le Client garantit disposer de tous les droits nécessaires pour télécharger les Données du Client dans l'Application et accorder la licence visée à l'article 10.1. Le Client garantit

également que les Données du Client ne portent pas atteinte aux droits de tiers et sont conformes à l'ensemble de la législation applicable. Le Client est seul responsable de l'exactitude et de l'exhaustivité des Données du Client, ainsi que de la réalisation de sauvegardes adéquates.

10.3. Le Prestataire de Services prend les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour garantir la sécurité, l'intégrité et la confidentialité des Données du Client, conformément aux normes usuelles du secteur et compte tenu de l'état de la technologie et des coûts y afférents. Le Client est toutefois également tenu de prendre des mesures raisonnables et adéquates afin de prévenir tout accès non autorisé aux Données du Client. Cette obligation comprend notamment, sans s'y limiter, les mesures suivantes :

- a) Les Utilisateurs doivent utiliser un mot de passe sûr et unique. Le partage de comptes, de données de connexion ou de toute autre donnée d'accès avec d'autres Utilisateurs ou des tiers est strictement interdit.
- b) Les données de connexion et les mots de passe doivent être conservés en permanence de manière sécurisée et ne peuvent être notés ni stockés d'une autre manière non sécurisée.
- c) Dans la mesure du possible, une authentification multifactorielle doit être utilisée pour tous les comptes utilisateurs.
- d) Le Client doit mettre en œuvre toutes les autres mesures de sécurité imposées ou recommandées par le Prestataire de Services et respecter strictement les directives de sécurité du Prestataire de Services.

10.4. Le Prestataire de Services ne partagera pas les Données du Client avec des tiers, sauf avec ses employés, préposés, conseillers professionnels, sous-traitants ou consultants, et uniquement dans la mesure nécessaire à l'exécution du Contrat et à l'exercice de leur fonction ou mission. Le Prestataire de Services peut en outre partager les Données du Client avec des tiers dans les cas suivants :

- a) lorsque le Client demande le partage des Données du Client avec un tiers (que ce soit directement ou via un paramétrage ou une action dans l'Application), auquel cas le Client garantit avoir obtenu, lorsque cela est requis, les autorisations nécessaires à cet effet (par exemple de l'Accompagné ou d'autres personnes concernées) ; ou
- b) sous forme agrégée ou anonymisée, pour autant que les données ne puissent être rattachées à des personnes individuelles, et uniquement à des fins telles que la recherche scientifique, l'analyse statistique, la préparation des politiques ou l'information et le soutien à la prise de décision publique ; ou
- c) dans tous les cas où le Prestataire de Services y est légalement tenu.

11. Confidentialité

11.1. Chaque Partie traitera comme confidentielles et gardera secrètes toutes les Informations Confidentielles de l'autre Partie. Les Informations Confidentielles ne peuvent être partagées avec des tiers, sauf avec des employés, préposés, conseillers professionnels, sous-traitants ou

consultants (« Représentants ») lorsque cela est nécessaire à l'exécution du Contrat. La Partie destinataire doit veiller à ce que ses Représentants soient liés par des obligations de confidentialité au moins aussi strictes que celles prévues au présent article 11.

- 11.2. Les deux Parties prendront des mesures appropriées (au moins équivalentes à celles qu'elles appliquent à leurs propres informations confidentielles) pour protéger les Informations Confidentielles de l'autre Partie. Chaque Partie s'engage à (i) ne pas copier ni exploiter de toute autre manière les éléments des Informations Confidentielles, sauf dans la mesure autorisée, (ii) ne pas divulguer d'informations à des tiers, et (iii) informer immédiatement l'autre Partie de toute violation de la confidentialité et fournir une aide raisonnable pour y remédier.
- 11.3. Les Informations Confidentielles ne peuvent être utilisées qu'aux fins de l'exécution du Contrat.
- 11.4. Les obligations prévues au présent article 11 ne s'appliquent pas aux informations qui (i) sont ou deviennent publiques sans violation du Contrat, (ii) étaient déjà connues de la Partie destinataire avant leur divulgation, (iii) ont été obtenues légalement auprès d'un tiers, ou (iv) ont été développées indépendamment par la Partie destinataire. Si la divulgation est légalement requise, les Parties coopéreront afin de préserver au maximum la confidentialité.
- 11.5. Si un accord de confidentialité distinct a été conclu contenant des dispositions plus strictes, celles-ci demeurent applicables à titre complémentaire.
- 11.6. Les obligations prévues au présent article 11 prennent effet dès le début des négociations et restent en vigueur pendant dix (10) ans après la fin du Contrat, conformément à la législation applicable.
- 11.7. Le Prestataire de Services n'est pas responsable des Informations Confidentielles présentes dans l'Application qui sont partagées avec des tiers par des Utilisateurs ou par l'Accompagné (via l'Application mobile).

12. Responsabilité

- 12.1. Le Client est seul responsable de l'utilisation de l'Application ainsi que des informations, rapports ou documents pouvant être consultés via l'Application. La disponibilité de données dans l'Application ne dispense pas le Client de son obligation de les contrôler. Seul le Client est responsable en cas d'erreurs ou de divergences entre ces données et la réalité.
- 12.2. La responsabilité du Prestataire de Services est limitée à ce qui est impérativement imposé par les dispositions légales applicables au moment concerné.
- 12.3. Le Prestataire de Services ne peut en aucun cas être tenu responsable si : (i) le dommage invoqué par le Client résulte, totalement ou partiellement, d'une exécution défectueuse et/ou d'une inexécution totale ou partielle des obligations du Client ; (ii) le dommage résulte d'une utilisation non conforme ; (iii) le dommage résulte, dans son origine ou son ampleur, d'un virus informatique ou de tout acte ou omission de tiers ; (iv) le dommage est lié à une indisponibilité ou une perturbation du réseau du Client (LAN), du câblage ou du réseau de télécommunications ; (v) le dommage est lié à des éléments de l'installation matérielle ou logicielle du Client ; (vi) le dommage consiste en la falsification, la destruction ou la perte de données du système d'exploitation ou du contenu d'autres logiciels.

- 12.4. Le Prestataire de Services ne pourra jamais être tenu de réparer ou d'indemniser les dommages consécutifs ou indirects du Client. Sont notamment considérés comme des dommages indirects :
- a) la perte de chiffre d'affaires, le manque à gagner, la perte d'une chance (de profit), l'atteinte à l'image, la perte d'une opportunité commerciale ou tout dommage similaire ;
 - b) les coûts d'achat, d'installation, de test, de placement et de mise en service de logiciels alternatifs et/ou de remplacement, ainsi que tous les services complémentaires fournis par des tiers dans ce cadre ;
 - c) les coûts relatifs aux salaires du personnel salarié ou indépendant du Client ou de ses fournisseurs ;
 - d) les coûts de reprise, de récupération, d'installation et/ou de restauration de données perdues ou erronées ;
 - e) les dépenses liées à la préparation de l'installation, aux tests et à la mise en service de l'Application ;
 - f) les réclamations de tiers à l'encontre du Client, de membres de son personnel salarié ou indépendant ou de personnes dont le Client répond ;
 - g) toute amende, mesure ou sanction imposée au Client par une autorité publique ou un autre organisme de contrôle.
- 12.5. Dans les limites de ce qui est autorisé par le droit impératif, la responsabilité totale du Prestataire de Services par année contractuelle et par Dossier est en tout état de cause limitée à un montant égal aux rémunérations payées par le Client au cours de cette année contractuelle pour le Dossier à l'origine du dommage.
- 12.6. Dans la mesure permise par le droit applicable, le Client convient et accepte de ne mettre en cause la responsabilité du Prestataire de Services pour des manquements ou fautes en vertu du Contrat ou en lien avec celui-ci que sur une base contractuelle, et non sur une base extracontractuelle. En outre, le Client convient et accepte d'intenter toute action (en responsabilité) pour des manquements ou fautes en vertu du Contrat ou en lien avec celui-ci exclusivement contre le Prestataire de Services, et de ne pas mettre personnellement en cause (sur une base extracontractuelle) les employés, administrateurs, sous-traitants, agents, conseillers, représentants, prestataires indépendants et consultants du Prestataire de Services pour des manquements ou fautes en vertu du Contrat ou en lien avec celui-ci. Il s'agit d'une stipulation pour autrui au profit des employés, administrateurs, sous-traitants, agents, conseillers, représentants, prestataires indépendants et consultants du Prestataire de Services, que ceux-ci peuvent invoquer directement contre le Client ou toute autre tierce partie.
- 13. Garanties et limitations de responsabilité**
- 13.1. Le Client reconnaît avoir été pleinement informé des caractéristiques, fonctionnalités, obligations, fonctionnement, possibilités, délais de réaction et architecture de l'Application.

Le Client confirme avoir été correctement informé et dispense le Prestataire de Services de toute obligation d'information supplémentaire à cet égard.

- 13.2. Sauf disposition contraire du présent Contrat, l'Application et les Services sont fournis « tels quels » et le Prestataire de Services ne donne aucune garantie, expresse ou implicite, concernant tout élément relevant du présent Contrat. Dans la mesure permise par la loi, le Prestataire de Services exclut toutes les garanties expresse et implicites, y compris les garanties relatives à la performance, à l'exhaustivité ou à l'exactitude des suggestions générées par les fonctionnalités (telles que les prédictions automatiques lors de la lecture de factures). Le Prestataire de Services n'est pas responsable des résultats ou issues générés par l'Application ; ceux-ci ne constituent pas un conseil juridique, financier ou similaire.
- 13.3. Le Client reconnaît et accepte que certaines fonctionnalités de l'Application puissent être temporairement indisponibles ou mises à disposition uniquement en mode bêta. L'absence, la limitation ou l'indisponibilité temporaire de telles fonctionnalités ne peut être considérée comme un manquement ou une violation du Contrat, pour autant que l'Application fonctionne de manière générale conformément à ses fonctionnalités essentielles.
- 13.4. Le Client reconnaît que certaines fonctionnalités dépendent d'intégrations avec des logiciels tiers. Le Prestataire de Services n'est pas responsable des pannes ou limitations de l'Application résultant de telles intégrations avec des logiciels tiers.
- 14. Durée et résiliation du Contrat et suspension de la licence**
 - 14.1. Le Contrat prend cours au moment précisé dans la Proposition commerciale et reste en vigueur tant qu'au moins un Dossier est actif conformément à l'article 3.3.
 - 14.2. Chaque Partie peut résilier immédiatement le Contrat (ou une partie de celui-ci), sans intervention judiciaire, sans indemnité et sans préjudice de ses droits à dommages et intérêts ou autres voies de droit, par notification écrite à l'autre Partie, si l'autre Partie commet un manquement essentiel au Contrat et, si ce manquement peut être réparé, ne le corrige pas dans les trente (30) jours calendaires suivant une notification écrite.
 - 14.3. Le Prestataire de Services peut également suspendre le Contrat (y compris la licence qui y est accordée) si :
 - a) le Client manque à une ou plusieurs obligations découlant du Contrat ;
 - b) le Client fait l'objet d'une procédure de liquidation ou de faillite, est en cessation de paiement, est manifestement insolvable, ou laisse une ou plusieurs factures impayées ;
 - c) le Client ne respecte pas les dispositions légales et/ou déontologiques qui lui sont applicables en matière d'utilisation de l'Application.
 - 14.4. En cas de résiliation du Contrat, quelle qu'en soit la raison :
 - a) aucun nouveau Dossier ne pourra plus être créé, et le droit du Client d'utiliser l'Application prendra automatiquement fin à l'expiration de la dernière licence annuelle en cours relative au dernier Dossier (étant entendu que ces licences annuelles

ne seront dans ce cas pas renouvelées automatiquement conformément à l'article 3.3) ;

- b) le Client devra payer immédiatement au Prestataire de Services tous les montants restant dus jusqu'à la date de résiliation ;
 - c) les deux Parties devront restituer toutes les informations confidentielles de l'autre Partie ou, si la restitution n'est pas possible, les détruire, à moins qu'une des Parties ne soit légalement tenue de conserver certaines informations plus longtemps.
- 14.5. Les dispositions qui sont expressément ou implicitement destinées à survivre à la fin du Contrat resteront en vigueur. Cela vaut notamment pour les dispositions relatives aux droits de propriété intellectuelle, à la confidentialité et à la limitation de responsabilité.

15. Traitement des données à caractère personnel

- 15.1. Chaque Partie respectera la législation applicable en matière de protection des données lors du traitement de données à caractère personnel. Dans la mesure où le Prestataire de Services traite des données à caractère personnel pour le compte du Client, ce traitement s'effectuera conformément au contrat de sous-traitance annexé à la Proposition commerciale.
- 15.2. Le Client déclare et garantit qu'il a le droit légal de fournir des données à caractère personnel au Prestataire de Services (y compris les données introduites par les Utilisateurs via l'Application) et qu'il existe une base juridique valable pour ce traitement. Le Client s'engage à informer suffisamment toutes les personnes concernées des traitements réalisés dans le cadre du Contrat, conformément à la loi.

16. Dispositions diverses

- 16.1. **Intégralité du contrat** - Le Contrat constitue l'intégralité de l'accord et de l'entente entre les Parties relativement à son objet et remplace tous accords, déclarations ou arrangements antérieurs, oraux ou écrits, entre les Parties concernant cet objet. Aucune déclaration, garantie, promesse ou convention qui n'est pas expressément reprise dans le Contrat ne peut être utilisée pour interpréter, modifier ou limiter les dispositions du Contrat.
- 16.2. **Divisibilité** - Si une disposition du Contrat est jugée totalement ou partiellement inapplicable, les autres dispositions demeureront pleinement en vigueur. La disposition inapplicable sera applicable dans la mesure permise par la loi applicable. Les Parties s'efforceront de convenir immédiatement et de bonne foi d'une disposition de remplacement valable produisant un effet économique équivalent ou comparable.
- 16.3. **Renonciation** - Les conditions du Contrat ne peuvent être modifiées ou adaptées que par un accord écrit (y compris par signature électronique) signé par un représentant dûment habilité de chacune des Parties. Toute renonciation à un droit ou à une condition n'est valable que si elle est confirmée par écrit par la Partie bénéficiant de ce droit ou de cette condition. Une telle renonciation ne vaut que pour le cas spécifique pour lequel elle est accordée et ne constitue pas une renonciation continue.
- 16.4. **Cession** - Le Prestataire de Services peut transférer, céder ou sous-traiter ses droits et obligations découlant du présent Contrat à un tiers. Le Client ne peut transférer ses droits ou obligations découlant du Contrat sans l'accord écrit préalable du Prestataire de Services.

- 16.5. **Interprétation et conflits** - Les termes tels que « y compris », « tel que », « par exemple » ou autres termes similaires doivent être interprétés comme étant illustratifs et ne limitent pas la portée des termes qui les précèdent. En cas de contradiction entre les présentes Conditions Générales et une Proposition commerciale, les présentes Conditions Générales prévalent, sauf disposition expresse contraire.
- 16.6. **Force majeure** - Aucune des Parties n'est responsable d'un retard ou d'une inexécution de ses obligations non financières en raison d'un cas de force majeure, notamment des coupures de courant, grèves, modifications législatives, catastrophes naturelles, pandémies, incendies, inondations, émeutes, guerres, problèmes de transport, cyberattaques, défaillances de réseaux ou serveurs de tiers, etc. La Partie affectée doit informer immédiatement l'autre Partie de la nature et de la date de début du cas de force majeure. Si la force majeure dure plus de quatre-vingt-dix (90) jours, chacune des Parties peut résilier le Contrat.
- 16.7. **Notifications** - Sous réserve des mises en demeure ou résiliations du Contrat, les notifications sont envoyées en premier lieu par e-mail aux adresses mentionnées dans la Proposition commerciale. Les e-mails ne sont valables que si leur réception est confirmée dans les cinq (5) Jours ouvrables. À défaut de confirmation ou pour les notifications formelles, les communications doivent être adressées par écrit par courrier recommandé ou par service de messagerie. La réception est réputée avoir eu lieu lors de la remise en main propre, le Jour ouvrable suivant pour les services de messagerie, ou le cinquième Jour ouvrable suivant l'envoi postal.
- 16.8. **Relation entre les Parties** - La relation entre les Parties est celle d'entrepreneurs indépendants.
- 16.9. **Publicité** - Le Prestataire de Services peut utiliser la dénomination commerciale, les logos ou autres signes distinctifs du Client à des fins de marketing ou de promotion, telles que des références clients sur le site internet ou les réseaux sociaux du Prestataire de Services, des annonces de nouveaux clients et des présentations commerciales.
- 16.10. **Modifications des présentes Conditions Générales** - Le Prestataire de Services se réserve le droit de modifier les présentes Conditions Générales. Le Prestataire de Services en informera le Client par écrit (y compris par e-mail) au moins trente (30) jours à l'avance. Les conditions modifiées s'appliquent à compter de la date reprise dans la notification précitée. Si le Client n'accepte pas les modifications proposées, il a le droit de résilier le Contrat moyennant un préavis de trente (30) jours, à condition d'en informer le Prestataire de Services par écrit dans les quinze (15) jours suivant la réception de la notification des modifications. La résiliation du Contrat n'ouvre aucun droit au remboursement des licences déjà payées.
- 16.11. **Droit applicable et juridiction compétente** - Le Contrat est régi et interprété conformément au droit belge. Les litiges relèvent de la compétence exclusive des cours et tribunaux compétents pour le lieu où est situé le siège principal du Prestataire de Services. La Convention de Vienne sur la vente internationale de marchandises n'est pas applicable.